Résolution 1175 (1998)[1]

Coopération en matière d'énergie dans la région de la mer Baltique

Assemblée parlementaire

1. La mer Baltique est une mer intérieure européenne dont les pays riverains sont caractérisés par des situations très diverses sur les plans géologique, historique et économique, ainsi que par de grandes disparités en matière d'énergie.

2. Les pays riverains disposent de toute la gamme de ressources énergétiques, du charbon, pétrole et gaz au nucléaire et aux énergies renouvelables, y compris l'énergie hydraulique.

3. L'utilisation de l'énergie et le rendement énergétique, avec leurs répercussions sur l'environnement et leur incidence économique, varient aussi considérablement d'un pays à l'autre. Ces pays ne se trouvent donc pas au même niveau de développement.

4. Ces différences peuvent être partiellement atténuées par la mise en place de réseaux de transport et de distribution de gaz et d'électricité autour de la mer Baltique et à travers celle-là.

5. Les perspectives technologiques du secteur énergétique ont un rôle important à jouer dans le processus d'intégration de la région et devraient donc être soutenues.

6. Dans ce contexte, les facteurs environnementaux sont importants. Dans certains pays, les anciennes usines à combustible fossile fonctionnent toujours, mais avec un faible rendement entraînant des émissions importantes de dioxyde de carbone et avec un contrôle insuffisant des autres polluants comme les poussières, le dioxyde de soufre et l'oxyde d'azote.

7. La sécurité nucléaire mérite aussi une attention particulière. Certains pays disposent de centrales nucléaires (Finlande, Allemagne, Lituanie, Russie et Suède) tandis que d'autres n'en ont pas. Dans les pays du premier groupe, il existe des différences considérables entre les types de centrale et les niveaux de la culture de sûreté.

8. L'Assemblée estime qu'un marché intégré de l'énergie dans la région de la mer Baltique abaisserait les prix de l'énergie dans cette région et améliorerait la compétitivité industrielle.

9. Un tel marché, soutenu par le développement de réseaux énergétiques dans une région autosuffisante sur le plan énergétique, renforcerait la sécurité de l'approvisionnement dans l'ensemble de l'Europe, surtout après l'entrée en vigueur du Traité sur la Charte de l'énergie.

10. En conséquence, l'Assemblée invite les gouvernements membres, notamment ceux de la région de la mer Baltique, ainsi que l'Union européenne:

10.1. à contribuer activement à l'intensification de la coopération politique et économique, et du partenariat dans le domaine énergétique dans la région de la mer Baltique, en y associant les autorités, les entités du domaine énergétique, les entreprises du secteur privé et d'autres participants;

---

1. Voir Doc. 8168, rapport de la commission de la science et de la technologie, rapporteur: M. Lekberg; Doc. 8232, avis de la commission des questions économiques et du développement, rapporteuse: Mme Blattmann; et Doc. 8217, avis de la commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et des pouvoirs locaux, rapporteuse: Mme Dromberg. Texte adopté par la Commission Permanente, agissant au nom de l'Assemblée, le 4 novembre1998.

10.2. à accroître et à favoriser les investissements infrastructurels nécessaires à la coopération régionale dans le domaine énergétique:

a. en soutenant le développement du projet du réseau baltique d'interconnexion des réseaux d'électricité, en vue de créer un marché commun de l'électricité dans la région de la mer Baltique;

b. en encourageant en même temps le développement d'un réseau intégré de gaz dans la région de la mer Baltique;

10.3. à favoriser l'usage croissant du gaz naturel - notamment en vue de remplacer le charbon et le pétrole pour la production d'électricité - et la mise en oeuvre de systèmes modernes de protection de l'environnement dans les centrales thermiques fonctionnant au charbon, au pétrole ou aux schistes bitumineux;

10.4. à aborder les problèmes de l'environnement et du paysage qui résultent de l'exploitation des sources d'énergie dans le passé;

10.5. à diminuer progressivement l'exploitation des centrales nucléaires RBMK (de type Tchernobyl) afin de réduire les risques liés à l'énergie nucléaire dans l'ensemble de la région de la mer Baltique, en encourageant en même temps la coopération internationale, comme les activités dans la centrale lituanienne d'Ignalina, en vue de maximiser la sûreté nucléaire;

10.6. à encourager le développement de sources d'énergie renouvelable (biomasse, vent, énergie solaire, rendement accru de l'énergie hydraulique existante) en vue d'accroître leur contribution à la production énergétique globale;

10.7. à intensifier la recherche et le développement dans tous les secteurs, en vue d'améliorer le rendement et l'intensité énergétiques ainsi que les normes de protection de l'environnement, et en modernisant ou en remplaçant les équipements archaïques à faible rendement, notamment en Estonie, en Lettonie, en Lituanie, en Pologne et en Russie. Dans ces pays, il conviendrait d'accorder une attention particulière à la modernisation des systèmes de chauffage collectif;

10.8. à assurer le transfert de technologies qui ont fait leurs preuves en matière d'économies d'énergie, dans les domaines de la production, du transport et de l'utilisation de l'énergie, vers tous les pays de la région de la mer Baltique;

10.9. à améliorer la collecte, la diffusion et l'échange d'informations sur les questions énergétiques à l'intention des groupes intéressés en associant également étroitement les médias;

10.10. à encourager la coopération et l'échange d'expériences entre les scientifiques et les techniciens de la région de la mer Baltique;

10.11. à soutenir financièrement les efforts consentis par l'Estonie, la Lettonie, la Lituanie, la Pologne et la Russie pour adapter rapidement leurs infrastructures énergétiques aux normes occidentales;

10.12. à libéraliser le marché de l'énergie;

10.13. à répercuter les coûts réels sur le prix de l'énergie, tout en tenant compte de son accessibilité pour les consommateurs et du manque d'efficacité des systèmes énergétiques;

10.14. à inviter tous les pays de la région qui ne l'ont pas encore fait à signer et à ratifier la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, ainsi que le Protocole de Kyoto à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, qui fixe des objectifs spéciaux quant aux émissions de gaz à effet de serre dans les pays en transition, ainsi qu'un calendrier pour leur mise en pratique;

10.15. à veiller au respect de toutes les dispositions du Traité sur la Charte de l'énergie, en vue de trouver une meilleure solution aux problèmes d'exportation/importation ou de transit;

10.16. à garantir une répartition équilibrée des fonds consacrés aux projets du secteur énergétique dans tous les pays de la région de la mer Baltique.